



**L A P A L U D**

**Arrêté N° MA-ARE-2017-082  
du 12 mai 2017  
portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la D63 du PR 4+0411 au PR 4+0580  
situés hors agglomération  
PR 4+ 0279 Commune de LAPALUD  
hors agglomération**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2016-4694 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement, et en cas d'absence à Monsieur Bernard MATOIS, Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement,

**Vu** la demande en date du 11/05/2017 de l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE, intervenant pour le compte du Conseil Départemental,

**Considérant** que les travaux d'aménagement d'un giratoire nécessitent la réglementation temporaire de la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 17/5/2017 jusqu'au 02/06/2017 la circulation sera réglementée sur la D63 du PR 4+0411 au PR 4+0531 situés hors agglomération, commune de LAPALUD de la façon suivante :

**Prescriptions :**

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire « volume 1 routes bidirectionnelles » notamment le schéma DC61, le schéma DC62, le schéma DC63, le schéma DC64 et le schéma DC65, ainsi que la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dispositions spéciales :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

4M PROVENCE ROUTE – VILLAGE ERO RN7 – 84700 SORGUES

Tél. : 04.90.39.34.56 – Port. : 06.14.62.06.94

Adresse courriel : [marinelli@4mprovence-route.fr](mailto:marinelli@4mprovence-route.fr)

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du département (agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...)

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

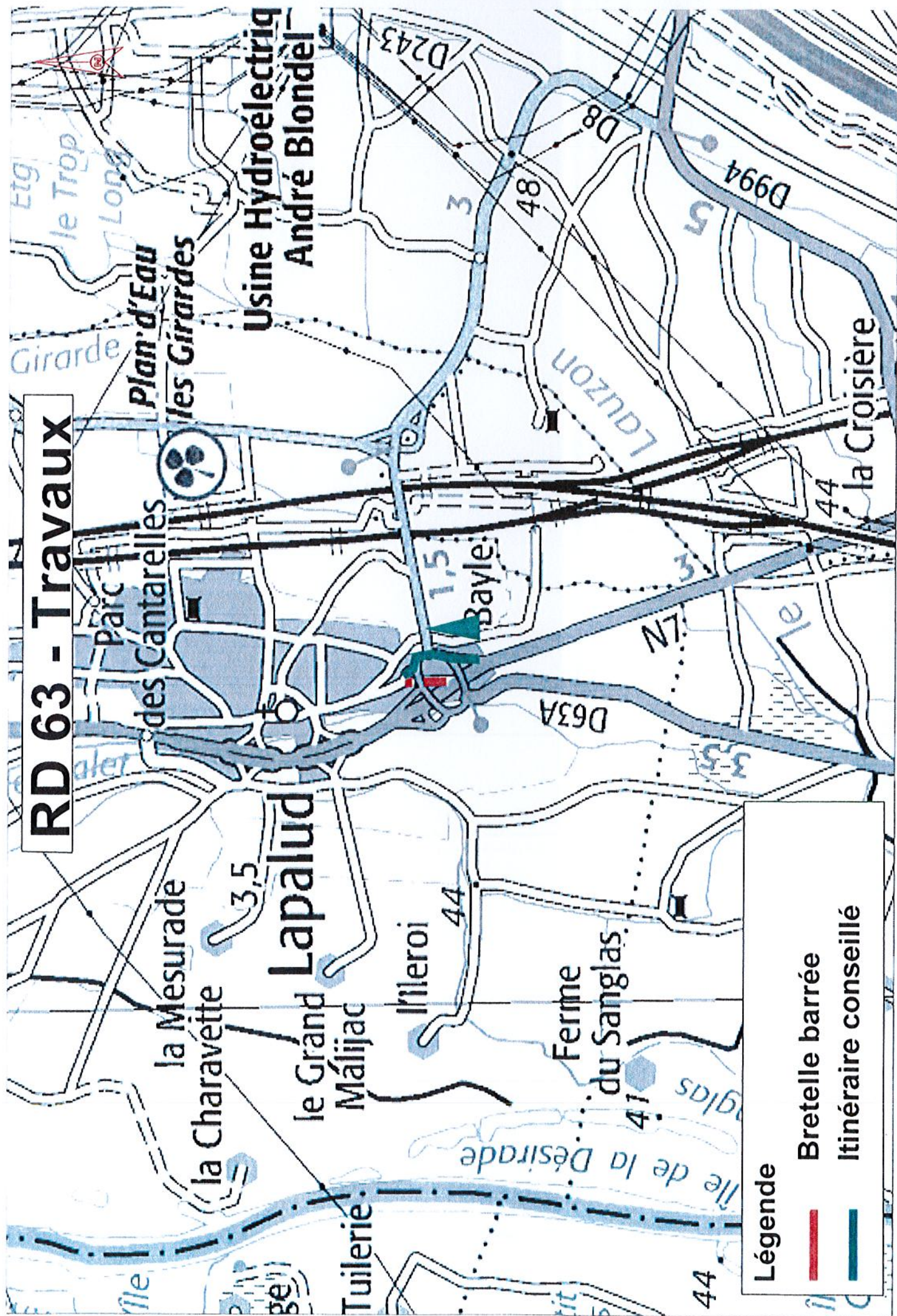
Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE





# RD 63 - Travaux



Légende

 Bretelle barrée

 Itinéraire conseillé